

**VILLE**

**D'ÉTABLES – SUR – MER**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 27 JANVIER 2012**

Nombre  
de conseillers  
en exercice :

22

Le vendredi vingt-sept janvier deux mil douze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de MM. DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT, THORAVAL et Mme BRESSON, Adjoint.

Date de la  
convocation :

18 janvier 2012

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, MM. DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT, THORAVAL Denis et Mme BRESSON, Adjoint, M. LUCO, Mmes LAGOUTTE, NAOUR, MM. SORIN, FRAYSSE, DRONNE, Mme DONNET, M. FARAMUS, Mme LACHAISE, M. GIRAUDON (jusque 21H15), Mme LE FEVRE et M. FALIGOT, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage  
du procès-verbal :

3 février 2012

Étaient absents et représentés : Mme FLEURY (par M. THORAVAL Denis), MM. PINCEMIN (par M. le Maire), THORAVAL Hervé (par M. FARAMUS) et Mme URVOY (par Mme BRESSON), Conseillers Municipaux.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : M. BERTRAND.

-:- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances des 25 novembre et 2 décembre 2011 à l'approbation de l'Assemblée.

Ils sont adoptés à l'unanimité.

**INSTAURATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE AMENAGEMENT : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION ADOPTEE LE 25 NOVEMBRE 2011**

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 novembre 2011, décidait d'instituer la part communale de la taxe d'aménagement (appelée à remplacer la TLE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012) au taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal et d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêts aidés de l'Etat,
- les surfaces des constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro, pour les surfaces supérieures à 100 m<sup>2</sup> et dans la limite de 50% des surfaces excédant 100 m<sup>2</sup>,
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>, s'ils sont situés en dehors des zones artisanales et commerciales.

Le service de la DDTM, chargée du calcul et du recouvrement de cette taxe, nous informe que légalement, le Conseil Municipal ne peut pas choisir d'exonérer certains commerces de détail et de taxer les autres. Soit le Conseil Municipal exonère, soit il n'exonère pas la totalité des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : de rectifier la délibération adoptée le 25 novembre 2011, relative à l'instauration de la part communale de la taxe aménagement, ainsi qu'il suit :

- ↳ d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>

- :- :- :- :- :- :- :-

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET D'INTERET PUBLIC POUR L'EXERCICE 2012

### Exposé

La Commission des Finances, réunie les 13 décembre 2011 et 10 janvier 2012, a étudié les demandes de subventions qui lui ont été adressées par des associations communales ou départementales.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

S'agissant de l'attribution d'une subvention au Goëlo St-Brieuc Côtes d'Armor, M. LARUPT explique l'ambiguïté qui s'est produite l'an dernier quant à l'organisation des compétitions et manifestations sportives. Le Goëlo avait en effet sollicité 2 000 € auprès de la Commune et 1 000 € auprès de la Communauté de Communes pour l'organisation des finales du challenge de France de beach cadets cadettes. Or, la Communauté subventionne le fonctionnement de l'association et non l'organisation de manifestations communales. Il considère cependant que ce n'est pas aux associations de subir les aléas politiques.

M. FARAMUS déclare ne pas comprendre. Sa manifestation (les Olympiades de la jeunesse) tourne chaque année sur les communes du canton et est prise en charge par la Communauté.

M. LARUPT explique que cette manifestation est d'intérêt communautaire alors que la manifestation du Goëlo intervient sur la seule commune d'Etables-sur-Mer.

M. DRONNE demande la différence existant entre le Goëlo football club, le Goëlo Etables et le Goëlo Saint-Quay-Portrieux.

M. LARUPT répond qu'il n'y en a pas. Il précise qu'il y a d'une part, le groupement de jeunes du sud Goëlo et d'autre part, le Goëlo football club (section adultes) ; ce dernier demandant une subvention pour les jeunes adultes issus du groupement. Le groupement de jeunes est communautaire et obtient une subvention de fonctionnement de la Communauté. De fait, les communes subventionnent les adultes.

M. FARAMUS demande quel était le montant de la subvention accordée au comité des fêtes les années précédentes.

Il lui est répondu que la subvention était de l'ordre de 5 000 €.

S'agissant de la subvention accordée à Cap à Cité, M. le Maire déclare qu'elle est du même montant qu'en 2011. Il précise que l'association avait en 2011 budgétisé 1 000 € pour le poste « déplacements » ; or le coût a été de l'ordre de 10 000 €. Il explique que nous devons réfléchir à investir dans un moyen de transport qui pourra être affecté à Cap à Cité mais pas uniquement. En outre, un minimum serait facturé à l'association au km parcouru.

M. GIRAUDON déclare que le bus sera donc la propriété de la Commune.

M. le Maire précise que le coût d'un bus d'occasion est de l'ordre de 25 000 €.

M. DRONNE déclare que nous ne savons pas si la commune de Plourhan va augmenter sa subvention à Cap à Cité ; or Plourhan compte 30 % de jeunes mais apporte moins de 15 % de subvention.

M. THORAVAL Denis fait remarquer qu'à la différence de Plourhan, nous obtenons une subvention de la CAF de l'ordre de 35 000 €.

La subvention de l'office de tourisme est supérieure de 3 000 € à celle accordée en 2011. M. le Maire explique que cette somme correspond au manque à gagner des vides greniers désormais organisés par le comité des fêtes.

M. DRONNE fait remarquer que le club de judo n'ayant pas besoin de subvention n'en demande pas. Il rappelle cependant la subvention de 6 000 € accordée en 2011 pour l'acquisition de nouveaux tapis.

M. LARUPT explique que l'AFR demande cette année une subvention pour le maintien de sa section danse qui connaît quelques difficultés.

À l'interrogation de M. GIRAUDON, M. LARUPT répond que les tapis de judo sont, effectivement, toujours au Korrigan. Il rappelle avoir rencontré, il y a quelques mois, le proviseur du collège Camille Claudel et les responsables du judo et de l'aïkido, avec H. LESAGE, vice-président de la Communauté Sud Goëlo, et M. QUERE, animateur sportif départemental, en vue de la signature d'une convention d'utilisation d'une salle du collège.

Les professeurs EPS du collège ont sollicité une nouvelle réunion, n'exprimant pas de réticence par rapport au judo mais ne voulant pas contribuer à la mise en place et au démontage des tapis de judo. Or il est impossible

pour les jeunes judokas de 6 – 8 ans d'effectuer ces opérations. En conséquence, la convention est signée mais son application est pour l'instant gelée.

M. GIRAUDON déclare que nous avons dépensé 6 000 € pour des tapis qui sont au Korrigan, et sur lesquels on marche allègrement sans se déchausser. Il attire l'attention sur ce problème.

M. THORAVAL Denis explique que l'URPA sollicite une subvention exceptionnelle de redémarrage après quelques années de sommeil. Il précise que dans le point 5, apparaissent de nouvelles associations hors commune (rugby, cyclisme) qui comptent de jeunes adhérents d'Etables-sur-Mer.

M. FARAMUS considère que la subvention de 200 € à la SNSM, pour une commune littorale, est une somme ridicule. Il rappelle que le personnel de la SNSM est bénévole à 100%.

M. le Maire explique que le budget de la SNSM, au niveau national, est excédentaire. En outre, la SNSM locale ne chiffre pas sa demande. Il ajoute qu'il n'est pas interdit à la Commune de participer financièrement à un besoin particulier de la SNSM, tel que l'achat d'un nouveau bateau ; cela est arrivé par le passé.

S'agissant de l'école de musique, M. GIRAUDON demande si les enfants de toutes les communes paient la même cotisation.

M. le Maire déclare que la réponse est la même que les années précédentes.

M. DUMORTIER s'empare à l'encontre de M. GIRAUDON, lui faisant remarquer que de nombreuses précisions sont apportées aux réunions plénières auxquelles il n'assiste pas.

M. GIRAUDON déclare que ces réunions ne sont pas publiques et ne donnent pas lieu à procès-verbal. Il ajoute que s'il dérange, il se retire.

M. GIRAUDON se lève et quitte la séance à 21H15.

M. LARUPT regrette le montant peu élevé de notre participation à l'école de musique. Il considère que nous pourrions faire un effort pour les activités culturelles ; il l'a d'ailleurs suggéré en commission de finances.

À la question de M. BERTRAND, il est répondu que 25 jeunes d'Etables-sur-Mer fréquentent l'école de musique de Saint-Quay-Portrieux.

M. THORAVAL Denis précise que la somme à inscrire à l'article 6574 est en augmentation de 3,52 % par rapport à l'année dernière.

### Décision proposée et adoptée

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL Denis ;

Vu les propositions émises par la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

### D É C I D E :

Article 1er : d'attribuer une subvention, pour l'exercice 2012, aux associations et établissements suivants :

#### 1. Activités scolaires et parascolaires

↳ *Activités pédagogiques, culturelles et voyages scolaires des élèves des écoles primaires d'Etables-sur-Mer*

- A.P.E.L. Ecole Sainte Anne..... 2 340 €

(117 élèves domiciliés à Etables-sur-Mer x 20 €)

Cette subvention sera versée sur présentation de factures.

- les activités pédagogiques, culturelles et voyages scolaires des élèves de l'école publique Albert Jacquard (126 élèves x 20 € = 2 520 €) seront inscrits au budget primitif 2012 de la Caisse des Ecoles.

↳ *Voyages scolaires des collégiens d'Etables-sur-Mer*

- une somme de 30 € est versée par collégien domicilié à Etables-sur-Mer, sur présentation de liste justificative, dans la limite d'un crédit total de..... 1 620 €

## 2. Associations sportives

- Tennis Club : subvention fonctionnement .....	1 400 €
subvention contrat emploi sport .....	<u>4 600 €</u>
	6 000 €
- Goëlo Football Club .....	1 750 €
- Pétanque Club.....	450 €
- Amicale Laique.....	1 000 €
- Aïkido d'Etables-sur-Mer.....	300 €
- Yoga d'Etables-sur-Mer .....	100 €
- Goëlo St-Brieuc Côtes d'Armor.....	1 000 €

## 3. Associations culturelles et d'animation générale

- Cap à Cité .....	65 000 €
(versement de 45 500 € en janvier 2012 et du solde en juillet 2012)	
- Office du Tourisme.....	51 000 €
(versement de 24 000 € en janvier 2012 et du solde en juillet 2012)	
- Comité des Fêtes.....	6 000 €
- A.F.R.....	1 000 €
- Etables entre terre et mer.....	750 €
- Patchwork et Broderie.....	200 €

## 4. Autres associations tagarines

- Amicale du Personnel Communal .....	4 400 €
- U.N.C.....	200 €
- FNACA .....	200 €
- URPA .....	1 000 €
- Société de chasse « La Tagarine » .....	200 €
- Don du sang en Sud Goëlo.....	100 €
- Bouchons d'Amour 22 .....	200 €

## 5. Associations diverses d'intérêt public et autres associations

- S.N.S.M. de Saint-Quay-Portrieux.....	200 €
- Association sports et loisirs (centre hélios marin de Plérin) .....	50 €
- Karaté club du Trégor (antenne de St-Quay-Portrieux).....	90 €
- Association Furlukin Circus de Plouha.....	40 €
- Rugby Club de Saint-Brieuc.....	90 €
- Entente cycliste Plouha Lanvollon.....	45 €

<b>TOTAL .....</b>	<b>145 325 €</b>
--------------------	------------------

### Article 2 :

- de participer au fonctionnement de l'école municipale de musique de Saint-Quay-Portrieux, pour les élèves mineurs domiciliés à Etables-sur-Mer, dans les conditions suivantes :
- 40 € par an et par élève en éveil musical,
  - supplément de 70 € par an et par élève pratiquant un instrument.

La participation annuelle de la Commune quelque soit le nombre d'élèves est plafonnée à **2 050 €**. Cette somme sera inscrite à l'article du Budget Primitif 2012.

→ d'autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention conclue avec la Mairie de Saint-Quay-Portrieux le 10 février 2005.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires, soit 147 375 €, à l'article 6574 du Budget Primitif 2012.

- :- :- :- :-

## **APPROBATION DU PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX DANS LA RUE DE LA REPUBLIQUE (2<sup>EME</sup> PHASE)**

### Exposé

Les services du Syndicat Départemental d'Electricité (S.D.E.) ont, à notre demande, procédé à une pré-étude et à un chiffrage du projet d'effacement des réseaux (2<sup>ème</sup> tranche – de la rue des Frères Heurtel à la rue du Clos Bertrand) à réaliser dans la rue de la République. (La première tranche a été réalisée en 2010 préalablement aux travaux d'aménagement du centre bourg).

#### ➤ **Basse tension :**

Dépose de 160 ml de réseau existant, dépose de 5 poteaux béton, fourniture et pose d'un support béton en arrêt sur réseau aérien conservé, construction de 180 ml de réseau souterrain, reprise de 6 branchements abonnés en souterrain.

Montant estimatif : 34 000 € TTC. Le S.D.E., maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement, demande une participation financière à la Commune (25% du coût TTC, soit 8 500 €) et récupère directement la TVA auprès de l'Etat par l'intermédiaire d'EDF.

#### ➤ **Eclairage public :**

Construction de 170 ml de réseau éclairage public avec basse tension, fourniture et pose de 5 lanternes fonctionnelles sur candélabre (suivant modèle existant rue de la République – 1<sup>ère</sup> tranche), repose d'une lanterne sur poteau béton armé à reposer.

Montant estimatif : 19 000 € TTC. Le SDE, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement, demande une participation financière à la Commune (50% du coût TTC des travaux, soit 9 500 €) et bénéficie du FCTVA.

#### ➤ **Réseau téléphonique (intervention du S.D.E. pour le génie civil) :**

- Génie civil : Plan de récolement, confection de 25 ml de tranchée Télécom indépendante, remblaiement en matériaux 0/31,5 et réfection, confection de 160 ml de tranchée Télécom supplémentaire de 0,10 ml en commun avec la tranchée basse tension (S.D.E.) et réfection, pose de 403 ml de fourreau Ø 42/45,1, une chambre de tirage LOT et trois chambres de tirage LIT (matériaux fournis par France Télécom), fourniture et pose de 2 citerneaux de branchement.

Le matériel, à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative, est fourni par France Télécom. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité.

Le S.D.E., maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement, demande une subvention d'équipement du même montant à la Commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la sur largeur qu'ils occasionnent.

Montant estimatif à charge de la Commune : 8 000 € TTC.

- Câblage : France Télécom est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la Commune 18% du coût HT correspondant.

Montant estimatif à charge de la Commune : 800 € HT

**Montant total à charge de la Commune : 26 800 €.**

La commission des travaux, réunie le 16 décembre dernier, a donné un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet établi par les services du S.D.E. et l'avis favorable de la Commission travaux ;

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le projet d'effacement du réseau basse tension rue de la République (2<sup>ème</sup> tranche), présenté par le S.D.E. des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 34 000 € TTC, et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ».

*« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Electricité, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement de 25 % (jusqu'à 150 000 €), 45% (de 150 000 à 230 000 €), et au-delà coût HT des travaux, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ».*

Article 2 : d'approuver le projet d'effacement du réseau d'éclairage public rue de la République (2<sup>ème</sup> tranche), présenté par le S.D.E. des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 19 000 € TTC, et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

*« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Electricité, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement de 50 % du coût TTC des travaux (coût majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre), calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ».*

Article 3 : de confier au S.D.E. la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communications rue de la République (2<sup>ème</sup> tranche), pour un montant estimatif de 8 000 € TTC, et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

*« Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat d'Electricité, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalant au montant TTC de la facture payée à l'entreprise avec application du coût marginal pour le terrassement, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ».*

Article 4 : de participer à hauteur de 800 € HT aux travaux de câblage réalisés par France Télécom sur le réseau téléphonique rue de la République (2<sup>ème</sup> tranche).

- :- :- :- :- :- :-

## APPROBATION DU PROGRAMME VOIRIE 2012

### Exposé

La commission municipale des travaux, dans ses différentes séances, a examiné les travaux routiers (aménagement de voirie) à programmer en 2012. Elle propose de retenir les travaux suivants :

#### ↳ Tranche ferme

- **rue de la République** (174 ml - entre la rue des Frères Heurtel et la rue du Clos Bertrand) : décaissement des trottoirs, réalisation d'une nouvelle couche de roulement, aménagement pluvial, réalisation de cheminements piétons, espaces verts et mobilier urbain.

- **rue de la ville-ès-Rouxel** (405 ml - entre l'entrée du camping et « ponto ») : chaussée en béton bitumineux mince à froid et rénovation des accotements (scarification, mélange terre pierres, semis pelouse, entrées riverains en enrobé à chaud et linéaire de vivaces).

- **rue Surcouf** (90 ml - partie basse en limite avec Binic) : chaussée en béton bitumineux mince à froid et rénovation des accotements (scarification, mélange terre pierres, semis pelouse).

- **rue de la ville Malo** (12 ml – partie haute de la rue à l'angle de la rue du Chemin de Fer) : rabotage de la bosse et reprofilage en béton bitumineux à chaud.

- **plage des Godelins** (200 m2 – début du perré côté rotonde) : création d'un cheminement accessible aux handicapés, en enrobé à chaud.

- **rue de la Chapelle** (250 m2 – carrefour des rues du Val Organ et Duguay Trouin) : sécurisation du carrefour par la création d'espaces verts (sciage et scarification des enrobés, terrassements, apport de terre végétale, plantation de vivaces : bambous nains idem rue Duguay Trouin).

- **rue des Villes Robert** (687 m2 – carrefours Cap Horniers Clos Bertrand et Renommée Ville Gautier) : sécurisation du carrefour par la création d'accotements herbeux (scarification, mélange terre pierres, semis pelouse, entrées riverains en enrobé à chaud et linéaire de vivaces).

- **déplacements doux** (415 ml – chemin existant situé entre voie de jonction Renommée/RD 21 et angle allée du Stade/chemin de l'abattoir) : terrassement pour reprofilage du chemin, apport de grave non traitée et mise en œuvre d'une couche de grêlure de finition).

- **différentes entrées** (4 à 6 entrées situées sur des rues déjà rénovées – le riverain n'avait pas terminé sa clôture au moment) : rénovation des accotements (scarification, mélange terre pierres, semis pelouse, entrées riverains en enrobé à chaud et linéaire de vivaces).

- **parc d'activités des Islandais** (140 ml - voie d'accès à la déchetterie, rue de la Roche Garde et rue de l'Europe) : grave non traitée, béton bitumineux à chaud, trottoirs en enrobé, accotements herbeux, entrées en enrobé, vivaces.

#### ↳ Tranche conditionnelle

- **rue Anatole Le Braz** (150 ml) : chaussée en béton bitumineux mince à froid et rénovation des accotements (scarification, mélange terre pierres, semis pelouse, entrées riverains en enrobé à chaud et linéaire de vivaces).

- :- :- :- :-

Le montant total estimatif du programme, établi par les services techniques municipaux, s'élève à 254 937,23 € TTC (226 042,95 € pour la tranche ferme et 28 894,28 € pour la tranche conditionnelle).

S'agissant du parc d'activités des Islandais, la Communauté de Communes du Sud Goëlo est propriétaire des voiries. C'est pourquoi, les travaux seront facturés à la Communauté au vu du décompte général définitif établi par l'entreprise attributaire des travaux.

S'agissant de la rue Anatole Le Braz, les riverains en ont sollicité la rénovation. Or il s'agit d'une voie privée (voie interne d'un lotissement datant des années 1930), dans laquelle la Commune est intervenue pour y installer l'éclairage public et l'assainissement collectif des eaux usées. Une rencontre avec les riverains s'est tenue en mairie au cours de l'année 2011. Au terme de cette réunion, les riverains se sont engagés à participer financièrement à hauteur de 1 000 € chacun. Après réalisation des travaux, l'emprise de la voie serait cédée gratuitement à la Commune et incorporée au domaine public.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DUMORTIER précise que plusieurs rues de la Commune, dont la rue Anatole Le Braz, ne sont pas rentrées dans le domaine public communal. En outre, il fait état des nombreux contacts et négociations avec le Conseil Général afin d'obtenir des traversées sécurisées de la RD 786 ; lesquelles sont désormais sur le point d'aboutir.

M. BERTRAND note avec satisfaction le réaménagement de 2 carrefours afin qu'ils soient moins « accidentogènes », ainsi que la réalisation de cheminements doux dans le programme voirie.

À la question de M. LARUPT, M. DUMORTIER répond que les travaux devraient être réalisés après l'été.

M. LARUPT demande une réflexion sur l'accessibilité de la plage du Moulin.

M. DUMORTIER déclare que la question sera examinée.

#### Décision proposée et adoptée

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le dossier établi par les services techniques municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins 1 voix contre (M. THORAVAL Hervé) ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le programme voirie 2012 (tranche ferme et tranche conditionnelle) et d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée.

Article 2 : de solliciter l'obtention d'une subvention auprès de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor au titre de la DGE.

- :- :- :- :-

M. FARAMUS explique que M. THORAVAL Hervé vote contre, du fait que les gens sont exaspérés par les travaux dans le centre bourg.

M. DUMORTIER rappelle que la réfection de la rue de la République était inscrite dans le programme électoral. Il précise qu'il n'y a pas de travaux sans gêne pour la population.

## INSCRIPTION DES CHEMINS COMMUNAUX DE RANDONNEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

### Exposé

Monsieur le Président du Conseil Général écrit le 9 décembre dernier :

*« Depuis les premières lois de décentralisation de 1982 et 1983, le Département a en charge le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'ensemble de la procédure (transcrite à l'article L 361-1 du code de l'environnement) a pour objectif de protéger juridiquement les chemins inscrits.*

*Pour inscrire un itinéraire au PDIPR, la commune doit prendre une délibération. Cette démarche, même si elle reste volontaire, est fortement encouragée par le Conseil Général dans la mesure où elle garantit la pérennité du réseau d'itinéraires de randonnée costarmoricain.*

*En effet, la législation relative au PDIPR donne obligation à la commune de signer des conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires privés dont la propriété est traversée par un sentier inscrit au PDIPR.*

*De plus, la commune doit s'engager à rétablir la continuité des itinéraires inscrits, en cas d'aliénation de chemins ruraux, d'opération de remembrement ou d'aménagements routiers, en proposant des itinéraires de substitution sans modifier sensiblement la longueur des circuits ni amoindrir leur qualité paysagère.*

*L'activité randonnée connaît depuis quelques années un succès grandissant et les sentiers sont de plus en plus prisés. Il nous appartient donc de faire converger nos efforts pour protéger juridiquement, gérer et valoriser au mieux l'ensemble du réseau.*

*Un inventaire des chemins a donc été établi ces dernières années afin de relever les itinéraires existants sur le département qu'ils soient inscrits ou non au PDIPR. Concernant votre commune, vous trouverez ci-joint une carte récapitulative des itinéraires de randonnée répertoriés ainsi que le statut juridique des chemins.*

*Conformément aux textes en vigueur, je vous demande donc de proposer à votre Conseil Municipal, après avoir vérifié l'exactitude des éléments qui vous sont fournis, de délibérer afin d'inscrire au PDIPR les itinéraires de votre commune..... ».*

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND explique que cette inscription présente un double intérêt : nos chemins de randonnée sont désormais repérés sur un plan qui fait foi et leur pérennité est ainsi assurée. Il précise que l'entretien de ces chemins représente un gros travail pour la commune.

M. DUMORTIER déclare que ce plan sera également intégré au PLU.

M. FARAMUS connaît le cas, sur la commune de Binic, d'un chemin qui entre dans une propriété privée.

M. BERTRAND déclare que la traversée d'une propriété privée suppose la signature d'une convention ; en cas de désaccord du propriétaire, il y a obligation de trouver un autre emplacement pour le chemin.

M. le Maire espère que nous ne rencontrerons pas ce type de souci.

M. BERTRAND déclare que l'intérêt pour le propriétaire d'avoir un chemin ouvert sur sa propriété est l'entretien du chemin par la commune.

M. DRONNE explique qu'une convention existe à « Gâcon » pour la construction d'un pont sur le ruisseau.

## Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'émettre un avis favorable au PDIPR.

Article 2 : d'accepter l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux, tels que figurés au plan annexé à la présente délibération.

Article 3 : de s'engager à :

- ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan,
- aménager les sentiers,
- préserver leur accessibilité,
- garantir le balisage et l'entretien,
- signer des conventions avec les propriétaires privés afin d'autoriser le passage des randonneurs,
- proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toutes opérations foncières,
- proposer une « désinscription » lorsque le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée,
- assurer la promotion et l'animation.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

- :- :- :- :- :- :- :-

## **EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS : APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE**

### Exposé

Il y a 4 ans, le Conseil Municipal nouvellement élu choisissait de définir 5 projets répondant à des demandes structurantes. L'un de ces projets consiste en la construction d'une salle multisports.

Des concertations nombreuses avec les futurs utilisateurs et l'état des lieux de l'utilisation des salles par les associations nous amenèrent à plusieurs réflexions :

\* l'utilisation de la salle de sports existante est saturée par le club de tennis (du lundi au vendredi de 17h à 22h et le mercredi toute la journée par l'école de tennis, les samedi et dimanche toute la journée par les compétitions et la journée par les loisirs) ;

\* les écoles et l'association « Cap à cité » ont des difficultés à proposer des cycles sport sur le terrain omnisport couvert de Terbal.

\* deux associations communales évoluent dans des salles non prévues à cet effet : le judo et l'aïkido au Korrigan, le tennis de table à la salle des loisirs.

Dès lors, une extension de la salle existante était proposée au Conseil Municipal, avec la construction de :

- deux terrains supplémentaires de 36m x 18m,
- un espace tennis de table, deux vestiaires, un bureau et hall d'accueil au rez-de-chaussée,
- un club house, un bureau, un espace arts martiaux à l'étage.

Depuis, la Communauté de Communes Sud Goëlo nous a fait savoir qu'elle souhaite contribuer à développer cette zone dédiée aux sports et aux loisirs, en y implantant un anneau de roller à court terme et une piste d'athlétisme à moyen terme.

Elle propose également, dans le cadre de la mutualisation, de modifier notre projet intégrant les besoins communautaires.

De nouvelles réunions avec les associations, intégrant celles à vocation communautaire, nous révèlent de nouveaux besoins :

- une salle de 44m x 24m, au lieu de 36m x 18m, afin de faciliter la pratique des clubs communautaires ;
- la création de 4 vestiaires + un vestiaire arbitre, en lieu et place de nos deux vestiaires, afin de permettre une utilisation par les clubs communautaires.

Afin de contribuer à la réalisation de ce projet plus coûteux pour la Commune, nous sollicitons auprès de la Communauté Sud Goëlo l'attribution d'un fond de concours équivalent à la différence du montant des deux projets.

C'est dans ces conditions que M. LARUPT propose à l'Assemblée d'approuver l'APS2 du bureau d'architectes « ICI MEME ».

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. LARUPT rappelle que le coût d'objectif de l'opération est de 900 000 € HT. Le cabinet d'architectes a pu réduire le coût à 800 000 € HT.

Il rappelle que la Communauté Sud Goëlo a budgétisé l'anneau de roller. Il insiste sur l'intérêt de passer d'un projet communal à un projet communautaire. Nous disposerions ainsi d'un espace intéressant pour le loisir et le sport ; l'attractivité de notre commune serait renforcée.

M. LARUPT déclare que nous avons demandé à la Communauté Sud Goëlo de prendre en compte le surcoût communautaire ; le projet est soutenu par le bureau communautaire et sera examiné par le conseil communautaire le 9 février prochain.

M. FARAMUS considère que nous devons accorder la priorité à nos enfants.

M. LOSQ déclare que nous avons volontairement pris les devants pour initier la décision au niveau communautaire.

M. BERTRAND considère que la Commune d'Etables-sur-Mer ne peut pas supporter seule ce projet ; lequel projet doit être porté par la Commune (centre géométrique du canton) et la Communauté.

M. le Maire se déclare confiant dans l'écoute de la Communauté à l'égard de notre projet.

M. BERTRAND déclare que le projet a été remarquablement mené depuis le début ; il salue le travail accompli.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un projet dans lequel les associations se sont investies.

M. FARAMUS demande où seront réalisées les pistes de roller et d'athlétisme puisque nous ne sommes pas propriétaires du terrain.

M. DUMORTIER répond qu'il nous faut lancer l'expropriation pour acquérir le terrain.

M. LUCO se pose la question de la gestion de la salle : sera-t-elle communale ou intercommunale ?

M. LARUPT explique que les seuls espaces communs sont les vestiaires, le hall d'accueil et l'espace de vie à l'étage.

M. le Maire précise que la salle de sports actuelle est entretenue par le club de tennis ; il nous faudra trouver une organisation pour la future salle.

M. DRONNE déclare qu'il faudra établir une convention d'utilisation de la salle.

M. FARAMUS considère qu'il faudra envisager de fermer l'espace et d'engager un gardien.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. LARUPT ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins 1 voix contre (M. THORAVAL Hervé) ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver l'avant projet sommaire n° 2, proposé par le Cabinet d'architectes « ICI MEME », sous réserves d'une participation financière de la Communauté de Communes Sud Goëlo.

- :- :- :- :- :- :- :-

**CONSTRUCTION D'UN POLE PERISCOLAIRE : APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE**

Exposé

Dans sa séance du 24 juin 2011, le Conseil Municipal décidait de confier une mission de maîtrise d'œuvre complète au cabinet d'architectes FRED PETR de Rennes (35), pour la réalisation des travaux de construction d'un pôle périscolaire et d'un accueil de loisirs.

Les 7 septembre et 11 octobre 2011, le cabinet PETR exposait au groupe de travail « PPS » (direction des deux écoles, association Cap à Cité, élus, services de la mairie) plusieurs esquisses avec divers scénarios d'implantation.

Le 14 novembre 2011, le groupe de travail validait le projet d'Avant Projet Sommaire (APS) présenté en réunion plénière aux conseillers municipaux le 9 décembre 2011.

L'APS est aujourd'hui présenté au Conseil Municipal pour validation afin de pouvoir rapidement passer à la phase Avant Projet Définitif (APD), phase durant laquelle le Conseil sera sollicité pour inscrire budgétairement la partie Restauration en tranche ferme.

Le projet a pour vocation d'offrir aux enfants de la commune un site dédié pour l'accueil de loisirs et de restauration (lieu de restauration partagé entre le centre de loisirs et l'école Albert Jacquard).

Ce projet correspond aux attentes actuelles et futures des utilisateurs.

**La surface totale du PPS (en m2)**

	Programme	ESQ 3	APS
<u>ACCUEIL DE LOISIRS</u>			
TOTAL UTILES	284	373	294
CIRCULATIONS	85		
TOTAL	369	373	294

## RESTAURANT

TOTAL UTILES	238	230	237
CIRCULATIONS	48		8
TOTAL	286	230	245

## TOTAL PPS

TOTAL UTILES	522	603	531
CIRCULATIONS	133		8
TOTAL	655	603	539

## Le coût prévisionnel HT des travaux (phase APS)

<b>PPS</b>	<b>707 453 €</b>
Accueil de loisirs	371 910 €
Restaurant	335 543 €

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. LUCO déclare qu'il nous faut être vigilants sur le coût de l'ensemble des projets et le financement que nous pourrions obtenir. Il rappelle avoir dit qu'il serait contre le projet de la salle de sports si la Communauté ne prenait pas en charge la moitié du coût.

M. LARUPT considère qu'il nous faut aller de l'avant afin de connaître les coûts. Le projet du PPS n'est pas indépendant du projet de salle de sports en raison d'un plan de circulation commun à partir de l'allée du stade. Les services techniques réfléchissent actuellement à ce plan.

M. DUMORTIER explique que cela permettra un accès sécurisé au PPS et à l'école.

M. FALIGOT déclare que l'allée du stade posera problème dans sa configuration actuelle.

M. DUMORTIER déclare que cela fera partie d'une opération suivante pour laquelle nous n'avons pas, pour l'instant, d'estimation.

### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL Denis ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. FARAMUS et THORAVAL Hervé) ;

### DECIDE :

Article unique : d'approuver l'Avant Projet Sommaire établi par le Cabinet d'architectes PETR, comprenant la construction d'un accueil de loisirs et d'un restaurant d'une surface totale de 539 m<sup>2</sup>.

- :- :- :- :- :- :- :-

# CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL : APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE N° 2 ET DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

## Exposé

Suite à la remise en février 2011 de la phase APD du projet de construction du centre culturel, le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 juin, décidait de ne pas donner suite au projet tel qu'il avait été mené par les architectes du Cabinet COQUARD-COLLEU-CHARRIER, en collaboration avec les membres du groupe de travail pendant les phases de conception. La proposition de Monsieur le Maire, lors de ce même Conseil, de demander aux architectes une solution alternative à ce projet, à savoir une construction en rez-de-chaussée, était retenue.

Lors de sa séance du 19 août, le Conseil Municipal approuvait la proposition d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'une esquisse d'un projet de centre culturel en rez-de-chaussée, pour un montant de 4 301 € HT.

L'esquisse n° 2 a été présentée par Monsieur CHARRIER au groupe de travail le 22 novembre 2011, puis aux associations en mairie, le 5 décembre ; les Tagarins ont pu en prendre connaissance, le 15 janvier dernier, à la Salle des Loisirs, lors de la présentation publique des trois grands projets d'investissement menés par la municipalité.

Il semble que cette esquisse rassemble aujourd'hui un large consensus : réalisation du nouveau bâtiment en rez-de-chaussée ; respect strict du cahier des charges ; réponses aux réflexions et demandes émises par les associations et les futurs utilisateurs ; économie des coûts de réalisation et de gestion ; tout en conservant les qualités de la première esquisse : respect de la norme de construction 2012 pour les établissements recevant du public ; respect de l'accessibilité du bâtiment à tous ; traitement soigné de l'ouvrage et de ses abords, de la luminosité et de l'acoustique ; facilité d'entretien ; et, surtout, facilité d'exploitation pour les utilisateurs.

- :- :- :-

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'esquisse n° 2 et d'accepter l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre conclu le 21 juillet 2010.

La proposition de rémunération de reprise des études APS et APD (afin de revenir à un projet en rez-de-chaussée), établie par le Cabinet d'architectes le 8 juillet 2011 sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 640 000 € HT, est la suivante :

- montant APS suivant contrat	7 168,00 € HT
- montant APD suivant contrat	12 902,00 € HT
- montant STD suivant contrat	2 800,00 € HT
- montant mission acoustique phase APS	950,00 € HT
- montant mission acoustique phase APD	<u>2 000,00 € HT</u>
	25 820,00 € HT

Remise proposée par l'équipe de maîtrise d'oeuvre - 3 540,40 € HT  
(correspondant aux 20% de la phase APD et des missions STD et acoustique non facturées sur le 1<sup>er</sup> projet)

soit un montant global de reprise des études APS et APD de 22 279,60 € HT ; ce qui porte le montant initial du marché de 101 930 € HT à 124 209,60 € HT (l'avenant voté le 19 août 2011 étant compris dans ce nouveau montant).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme BRESSON déclare que le coût du bâtiment en rez-de-chaussée sera probablement moindre qu'un bâtiment à l'étage.

M. BERTRAND a une remarque « toute fraîche » qui est celle de pouvoir récupérer les eaux pluviales.

Mme BRESSON répond que nous en avons parlé mais le coût serait élevé.

M. FARAMUS pose la question de la fontaine de la place Jean Heurtel adossée au mur qui sera prochainement arasé : ne serait-il pas opportun de la transférer près de l'espace culturel ?

À la question de M. SORIN, M. le Maire répond que la démolition de la maison TINEL est budgétisée à part.

M. LUCO demande ce que signifie STD.

Mme BRESSON fait état des remarques positives émises lors de la présentation publique.

M. le Maire déclare que les associations estiment avoir été entendues.

### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme BRESSON ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver l'esquisse - APS n° 2, présentée par le Cabinet d'architectes COQUARD – COLLEU – CHARRIER, relative à la construction d'un bâtiment en rez-de-chaussée.

Article 2 : d'accepter l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu le 21 juillet 2010 avec le cabinet d'architectes COQUARD – COLLEU – CHARRIER.

Cet avenant, d'un montant de 22 279,60 € HT, porte le nouveau montant du marché à 124 209,60 € HT.

Le présent avenant annule et remplace l'avenant accepté par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 août 2011 pour un montant de 4 301 € HT (relatif à la réalisation de la seule esquisse).

Article 3 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cet avenant.

- :- :- :- :- :- :-

## NOUVELLE COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES GROUPES DE TRAVAIL

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent (par exemple finances, urbanisme, affaires culturelles, ..... ) et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil ; elles peuvent également avoir un caractère temporaire et être consacrées à un seul dossier. Le maire est président de droit de ces commissions.

Les commissions sont chargées d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et élaborent un rapport communiqué à l'ensemble du conseil ; ce dernier étant seul habilité à prendre les décisions finales.

Décision proposée

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. le Maire ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : **La composition des commissions communales sera la suivante :**

- ➔ **Commission des Affaires Maritimes :** M. LOSQ, Mme LAGOUTTE, MM. SORIN et FARAMUS.
- ➔ **Commission du Budget, des Finances et des Affaires Economiques :** MM. LOSQ, DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT, THORAVAL Denis, Mmes BRESSON, LAGOUTTE, MM. FRAYSSE, FARAMUS et PINCEMIN.
- ➔ **Commission des Affaires Sociales :** MM. LOSQ, THORAVAL Denis, Mmes NAOUR, FLEURY, DONNET, MM. LUCO, FARAMUS, PINCEMIN et THORAVAL Hervé.
- ➔ **Commission des Affaires Scolaires :** MM. LOSQ, LARUPT, THORAVAL Denis, Mmes NAOUR, FLEURY, LACHAISE, M. THORAVAL Hervé et Mme LE FEVRE.
- ➔ **Commission Enfance Jeunesse :** MM. LOSQ, LARUPT, THORAVAL Denis, Mmes NAOUR, DONNET, LACHAISE et LEFEVRE.
- ➔ **Commission Travaux, Urbanisme, Voirie :** MM. LOSQ, DUMORTIER, BERTRAND, LUCO, SORIN, DRONNE, FARAMUS, Mmes LACHAISE, URVOY et M. FALIGOT.
- ➔ **Commission des Permis de Construire :** MM. LOSQ, DUMORTIER, DRONNE, GIRAUDON, Mme URVOY et M. FALIGOT.
- ➔ **Commission Patrimoine et Salles Municipales :** MM. LOSQ, DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT, Mme BRESSON, M. DRONNE, Mme LACHAISE, MM. FARAMUS, GIRAUDON et Mme URVOY.
- ➔ **Commission Communication :** MM. LOSQ, BERTRAND, DUMORTIER, LARUPT, THORAVAL Denis, Mme BRESSON, M. FRAYSSE, Mmes NAOUR, LACHAISE et URVOY.
- ➔ **Commission du Personnel :** MM. LOSQ, DUMORTIER, LARUPT, THORAVAL Denis, Mme BRESSON, MM. GIRAUDON, PINCEMIN et Mme LE FEVRE.
- ➔ **Commission Environnement et Cadre de vie :** MM. LOSQ, BERTRAND, LUCO, Mme NAOUR, M. DRONNE, Mmes DONNET, LACHAISE, M. GIRAUDON et Mme URVOY.
- ➔ **Commission Animation et Culture :** MM. LOSQ, LARUPT, Mme BRESSON, MM. SORIN, FRAYSSE, PINCEMIN et THORAVAL Hervé.
- ➔ **Commission Tourisme :** MM. LOSQ, LARUPT, LUCO, FRAYSSE, Mmes LACHAISE, LEFEVRE et URVOY.
- ➔ **Commission Sports et Associations Sportives :** MM. LOSQ, BERTRAND, LARUPT, THORAVAL Denis et SORIN.

→ **Commission mixte du marché** : M. LOSQ, M. FRAYSSE, Mmes LACHAISE et URVOY.

Article 2 : Les groupes de travail suivants sont constitués :

→ **Groupe de travail « Pôle périscolaire »** : MM. LOSQ, DUMORTIER, THORAVAL Denis, Mmes NAOUR, FLEURY, DONNET, LACHAISE, M. THORAVAL Hervé et Mme LE FEVRE.

→ **Groupe de travail « salle de sports »** : MM. LOSQ, DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT, THORAVAL Denis.

→ **Groupe de travail « Galerie »** : MM. LOSQ, DUMORTIER, BERTRAND, Mme BRESSON, Mme DONNET, M. FARAMUS, Mme LACHAISE, M. THORAVAL Hervé et Mme URVOY.

→ **Groupe de travail « Plan Local d'Urbanisme (PLU) »** : MM. LOSQ, DUMORTIER, BERTRAND, LUCO, DRONNE, FARAMUS, Mme LACHAISE, M. PINCEMIN, M. THORAVAL Hervé, Mme URVOY et M. FALIGOT.

- :- :- :- :- :-

## INFORMATIONS

➤ Lors de la réunion publique du 20 janvier dernier sur **les zones humides**, un groupe de travail a été constitué afin d'examiner ces zones répertoriées par le SMEGA. Ce groupe travaillera sous la conduite de Caroline GUEGAIN du SMEGA.

Il est composé de 2 élus : Jean-Yves DRONNE et André FARAMUS, 2 agriculteurs : Pascal LUCO et Bertrand L'HOTELIER, 2 représentants des associations : Marcel LE FLOCH (De la source à la mer) et Michel LE BOULC'H (M.E.R.), et 2 personnalités connaissant bien la commune : Pierre CHAPELET et Jean L'HOTELIER.

➤ La société INTRANET PRO de Domloup (35) a été retenue par la commission d'appel d'offres pour créer **le site Internet de la Commune d'Etables-sur-Mer**, pour un montant de 4 987,32 € TTC.

La première réunion de la commission communication avec la société est prévue le vendredi 3 février prochain.

➤ En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2011, Simon REGNIER d'Etables-sur-Mer sera embauché en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> février prochain.

➤ **Deux réunions de quartier** sont programmées (elles seront annoncées dans le Tagar Infos et dans la presse) :

- samedi 11 février à 10h30 rue de la ville Malo (rendez-vous à l'angle de la rue Karantez),
- samedi 10 mars à 10h30 rue Paul Le Blanc (rendez-vous devant la grille du parc de la Belle Issue).

➤ La cotisation de la Commune d'Etables-sur-Mer à la **Mission Locale de Saint-Brieuc** est fixée à 1,52 € par habitant pour l'année 2012 (montant identique à celui de 2011).

La cotisation à **l'AMF 22** (association des maires et présidents d'EPCI des Côtes d'Armor) passe de 0,117 € par habitant à 0,1755 € (+ 50 %), couvrant ainsi à la fois la cotisation au titre des communes et celle de l'intercommunalité. En effet, il ne sera plus demandé aux EPCI de cotiser.

➤ Le Comité Syndical de **l'IC** maintient en 2012 le montant de la **surtaxe** appliquée en 2011, à savoir :

- part fixe : 16,90 €,
- part sur la consommation : 0,490 €/m<sup>3</sup>.

➤ **La population totale d'Etables-sur-Mer**, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, est de 3 168 habitants (population municipale : 3 091 + population comptée à part : 77).

Pour assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu de la période 2007-2011, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

➤ M. le Président de l'**Amicale Laïque** remercie le Conseil Municipal pour l'attribution d'un local au foyer municipal. Il remercie également le président du club d'athlétisme qui a accepté de partager le local ainsi que les services techniques municipaux qui l'ont aménagé.

- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

Le Secrétaire de Séance :  
Gilbert BERTRAND